7. Quelle somme a-t-on versée au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies, au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949?

8. Quelle somme a-t-on versée au titre de l'assistance à l'agriculture des Praires, au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1945, 1946, 1947 et 1948?

9. Quelle somme a-t-on versée au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies, au cours de

chaque mois, de juillet à décembre inclusivement, en 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949?

10. Au cours de chaque mois, de janvier à juin inclusivement, en 1949, quelle a été la somme des versements effectués directement aux citoyens canadiens par le ministère de l'Agriculture à d'autres titres que les paiements supplémentaires pour les récoltes de blé et que les paiements sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES— SASKATCHEWAN

M. Wright:

1. Au cours de 1949, quelles sections ont été déclarées inadmissibles à l'allocation payable en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans le township n° 36, rang sept, à l'ouest du 3° méridien?

2. Quel était le rendement moyen de ces sections? 3. Combien de sections, s'il en est, avaient un rendement inférieur à dix boisseaux par acre?

4. Aux termes de quel article de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a-t-on déclaré ces sections inadmissibles à l'allocation?

5. Aux termes de quel article de ladite loi l'autre partie du township a-t-elle été déclarée admissible

à l'allocation?

6. Quels townships ou quelles parties de townships contigus au township n° 36, rang sept, à l'ouest du 3° méridien, ont été déclarés admissibles à l'allocation sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ?

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES— SASKATCHEWAN

M. Argue:

1. Quel est le nom et quelle est l'adresse de toutes les personnes qui ont été embauchées, en Saskatchewan, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies au cours de 1949?

2. Quelle somme a-t-on versée à chacune de ces personnes, a) en salaires ou gages, b) en frais de subsistance, c) en frais de déplacement, d) à d'autres titres, et quelle a été la nature du travail exécuté par chacune?

3. Combien de personnes y ont été employées a) à service intermittent, b) à service continu, au cours de 1949?

4. Quelle a été la somme totale versée à toutes les personnes employées a) à service intermittent, b) à service continu?

5. Quel est le barème a) des salaires et gages, b) des frais de subsistance, c) des frais de déplacement, d) de toutes les autres allocations, versés aux manœuvres, aux surveillants et à tous les autres employés embauchés sous le régime de ladite loi?

DEMANDE DE DOCUMENTS

CHÔMAGE-INSTRUCTIONS AUX BUREAUX

M. Knowles:

Copie de toutes les directives et instructions données aux bureaux de l'assurance-chômage, de-[M. Noseworthy.] puis le 1° janvier 1949, concernant la question du chômage, y compris, les voies et moyens de répondre aux demandes de prestations d'assurance-chômage, concernant la signification à donner à l'expression "emploi approprié", et copie de toutes les directives et instructions particulières concernant les personnes déplacées et toutes autres questions connexes.

M. Côté (Verdun-La Salle): Avant que la Chambre se prononce sur la question, monsieur l'Orateur, je rappelle que la motion en cause serait, en principe, irrecevable comme étant contraire au Règlement, parce qu'elle comporte le dépôt de documents ministériels. Après en avoir lu le texte cependant, les honorables députés se rendront compte qu'elle vise les directives et instructions données par la Commission de l'assurance-chômage à ses fonctionnaires régionaux, instructions qui entrent dans la catégorie des documents publics. Je désire donc lever toute objection et, cette explication fournie, permettre l'adoption de la motion.

M. Knowles: Merci.

M. Knowles:

Copie de tous les rapports faits à la Commission d'assurance-chômage et (ou) au ministre ou au sous-ministre du Travail, depuis le 1er septembre 1949, relativement au problème du chômage.

- M. Côté (Verdun-La Salle): J'aurais aimé adopter la même attitude vis-à-vis de cette motion, monsieur l'Orateur. Malheureusement, il est impossible d'écarter les objections dans le présent cas. Il s'agit ici de documents ministériels d'un caractère nettement privilégié et il convient de les traiter comme tels. A mon humble avis, la motion est donc irrégulière.
- M. Knowles: Puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire? La motion seraitelle acceptable au Gouvernement, si l'on en retranchait les mots "et (ou) au ministre ou au sous-ministre du Travail'"? Il ne s'agirait plus alors que des rapports faits à la Commission d'assurance-chômage.
- M. Côté (Verdun-La Salle): Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'exposerais ce que comporte pareil ordre de dépôt de documents.

Des rapports portant sur la situation de l'emploi sont rédigés et soumis de temps à autre au ministre ou au sous-ministre du Travail. Ces rapports se rangent dans les catégories suivantes:

1. Rapports soumis par des fonctionnaires ou des comités du ministère du Travail en vue de conseiller le ministre sur ces questions. Ils entrent dans la même catégorie que les autres mémoires adressés au ministère pour la gouverne du ministre; ils sont donc privilégiés.